

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 607

présenté par
M. Gosselin, M. Aubert et M. Huyghe

ARTICLE 33

A l'alinéa 2, après le mot :

« expérimentation »,

insérer les mots :

« , notamment de son impact sur les délais administratifs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'évaluation qui sera faite de cette expérimentation comportera une partie sur l'impact du dispositif sur les délais administratifs.